RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

23ème SENS
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : [redacted]
800805186 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix décembre,
A dix-huit heures,

Madame Catherine BISEL demeurant [redacted]

Associée Unique de la société 23ème SENS,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Catherine BISEL, Associée Unique, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter du 1er janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 8A rue du Vignoble 68720 ZILLISHEIM".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Catherine BISEL
[redacted]